



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés



VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION DES RÉFUGIÉS DANS LES PAYS TIERS

Considérations clés



La présente publication est publiée par la Division de la Protection internationale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

© Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2019

Photo de couverture : Canada. Mohammed Hakmi, 26 ans, un réfugié syrien du Liban, pose pour un portrait chez Bonfire Interactive, une entreprise de technologie qui l'a recruté grâce à Talent Beyond Boundaries (TBB) en collaboration avec le programme canadien de l'immigration économique à Kitchener. L'IRCC a un projet pilote en cours avec Talent Beyond Boundaries (TBB) – qui tente de faire correspondre les compétences des réfugiés aux besoins des employeurs – en vue de faciliter leur immigration au Canada grâce à des programmes d'immigration économique. Bonfire a fait passer un entretien à Mohammed durant son séjour au Liban et a accepté de l'engager. Il est arrivé au Canada le 20 mars 2019. © HCR/Annie Sakkab

Conception et mise en page : BakOS DESIGN

CONTENU

OBJECTIF DU DOCUMENT	4
QUE SONT LES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION ?	5
QUELS SONT LES OBJECTIFS DES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION ?	6
1. Alléger la pression sur les pays d'accueil	6
2. Élargir les solutions mises à disposition par les pays tiers en faveur des réfugiés.....	7
3. Renforcer l'autonomie des réfugiés et consolider leurs capacités pour parvenir à une solution durable	7
EXEMPLES DE VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION	8
1. Admission à titre humanitaire	8
2. Parrainage communautaire	8
3. Visas humanitaires	9
4. Regroupement familial	10
5. Possibilités d'emploi dans les pays tiers	10
6. Possibilités d'éducation dans les pays tiers.....	11
7. Autres possibilités d'entrée ou de séjour	11
CONSIDÉRATIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION	12
Le droit de demander l'asile et la protection contre le refoulement.....	12
Critères et conception de programmes axés sur la protection.....	12
Accès à des voies complémentaires.....	12
Statut juridique et documentation dans les pays tiers	12
Accès à la justice, aux droits et aux services dans les pays tiers.....	13
Respect du droit à l'unité familiale	13
Prévention de l'apatridie	13
Confidentialité et protection des données	14
Alignement sur les stratégies de protection et de solutions.....	14
Les réfugiés au centre des processus	14
ÉLARGIR LES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION	15
Renforcement des partenariats et de la coordination	15
Création de systèmes tenant compte de la protection, accessibles et évolutifs	15
Amélioration de la base de données factuelles	15



📷 Portugal. Le rêve de reconstruire. Alexandra Paio, professeur d'architecture, commente le dernier projet d'Alaa, une étudiante syrienne de 22 ans, lequel combine logement social et utilisation des espaces publics pour rapprocher les travailleurs peu rémunérés et les étudiants. Depuis 2014, la Plateforme mondiale pour les étudiants syriens a été en mesure d'octroyer des bourses d'études à 150 étudiants qui étudient actuellement dans 10 pays à travers le monde. © HCR/Bruno Galan Ruiz

OBJECTIF DU DOCUMENT

Dans la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*,¹ les États ont convenu que « *Les pays tiers [...] envisager[ai]ent d'offrir aux réfugiés des possibilités de réinstallation et des procédures complémentaires d'admission, ou d'élargir celles qui existent* ». Prolongeant cet engagement, le Pacte mondial sur les réfugiés,² proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018, reconnaît que des voies complémentaires d'admission des réfugiés peuvent faciliter l'accès à la protection et/ou aux solutions, et constituent une manifestation de solidarité avec les pays et communautés d'accueil. Il reconnaît également la nécessité de mettre à la disposition des réfugiés des voies complémentaires sur une base plus systématique,

organisée et durable, en y incorporant des garanties de protection appropriées, et recommande que cela soit poursuivi dans le cadre de la Stratégie triennale sur la réinstallation et les voies complémentaires (2019-2021). Ce document présente des exemples de voies complémentaires d'admission des réfugiés dans des pays tiers, souligne les considérations relatives à la protection des réfugiés dans leur conception ainsi que dans leur mise en œuvre et suggère des moyens pour accroître leur disponibilité et leur prévisibilité.³

¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution no A/RES/71/1 adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, paragraphes 77 à 79 et Annexe I, paragraphes 10 et 14 à 16, disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2vfgAST>.

² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Pacte mondial sur les réfugiés <https://bit.ly/2KG3czy>.

³ Le présent document porte sur les voies complémentaires d'admission des réfugiés décrites dans le Pacte mondial sur les réfugiés (voir les paragraphes 94 à 96) et se distingue des objectifs du Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière qui vise à améliorer la disponibilité et la flexibilité des voies de migration régulière (voir l'objectif 5, paragraphe 21)

QUE SONT LES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION ?

Les voies complémentaires d'admission constituent pour les réfugiés des voies sûres et réglementées, complétant la réinstallation en leur permettant de séjourner légalement dans un pays tiers dans lequel leurs besoins de protection internationale sont satisfaits. Elles s'ajoutent à la réinstallation et ne doivent pas se substituer à la protection dont bénéficient les réfugiés dans le cadre du régime de la protection internationale. Les voies complémentaires comprennent les voies d'admission existantes pour lesquelles les réfugiés remplissent les conditions requises, mais qui peuvent nécessiter des ajustements opérationnels pour faciliter leur accès.



La réinstallation est un outil inestimable de la protection internationale pour répondre aux besoins des réfugiés dont la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou les droits humains fondamentaux sont menacés dans le pays où ils ont cherché refuge.⁴ Elle apporte également aux réfugiés une solution durable et sert de mécanisme de partage de responsabilités en envoyant un signal de soutien aux pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés.⁵

Des voies complémentaires peuvent aider les réfugiés à accéder à la protection et à des solutions lorsque des solutions durables ne sont pas réalisables pour tous les membres d'une population de réfugiés, en particulier dans des situations à grande échelle et prolongées.⁶ Elles peuvent également contribuer aux mouvements transfrontaliers sûrs et ordonnés des réfugiés et aider les pays tiers à remédier aux pénuries de main d'œuvre ou de compétences.

Les voies complémentaires sont diverses par nature et les réfugiés peuvent en bénéficier de différentes façons selon leurs objectifs spécifiques. Par exemple, certaines voies complémentaires d'admission, telles que l'admission à titre humanitaire, les programmes de parrainage privé ou communautaire ou encore les visas humanitaires, peuvent être destinées aux personnes ayant besoin de protection internationale. Les objectifs de ces voies se recoupent souvent avec ceux de la réinstallation car elles peuvent être un outil de protection et un mécanisme de partage des

responsabilités en faveur des réfugiés. Ces voies peuvent apporter de la souplesse et compléter la réinstallation en offrant des possibilités supplémentaires aux réfugiés qui ont besoin de se réinstaller.

D'autres voies complémentaires d'admission, telles que le regroupement familial, l'éducation et les possibilités d'emploi, sont des voies d'entrée ou de migration qui peuvent et doivent être de plus en plus accessibles aux personnes ayant besoin de protection internationale. Outre le fait de renforcer le partage des responsabilités, ces voies permettent aux réfugiés d'exercer leur droit à l'unité familiale ou d'exploiter leurs qualifications professionnelles et leurs diplômes existants ainsi que de renforcer leurs capacités et compétences. En conséquence, ces voies seraient normalement appropriées pour les réfugiés possédant certaines compétences et connaissances ou ayant des liens familiaux dans un pays tiers.

Un aspect important de nombreuses voies complémentaires réside dans le fait que les réfugiés sont en mesure d'exercer un contrôle sur leurs propres solutions en y accédant de manière indépendante par le biais d'informations et processus publiquement disponibles. En permettant aux réfugiés d'accéder de manière autonome aux voies nouvelles et existantes, les solutions des pays tiers en faveur des réfugiés peuvent être mises en œuvre à une plus grande échelle.

⁴ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Manuel de réinstallation, disponible à l'adresse : <https://bit.ly/215OwZe>.

⁵ *Ibid.*

⁶ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Note sur la protection internationale, 16 Juin 2017 (<https://bit.ly/2WzHdl8>).



📷 Canada. D'ici et d'ailleurs. Marion Adams et Thuy Nguyen jouent avec la famille Nouman sur une plage de Toronto. D'un océan à l'autre, les Canadiens continuent de manifester un soutien massif aux réfugiés syriens. En les hébergeant et en les intégrant comme membres de la communauté, ils créent des liens d'amitié puissants malgré leur improbabilité. *D'ici et d'ailleurs* présente les profils en tous genres des personnes qui se mobilisent pour accueillir ces familles qui n'ont en commun avec elles ni la langue, ni l'origine. © HCR/Annie Sakkab

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION ?

À travers la promotion, la facilitation et la mise en place de voies complémentaires, trois objectifs prédominants et interdépendants peuvent être poursuivis :

1. Alléger la pression sur les pays d'accueil

Si la réinstallation demeure un outil fondamental dans le cadre du partage des responsabilités, les voies complémentaires peuvent aussi représenter une puissante expression de solidarité et de partage des responsabilités en réduisant les coûts économiques, sociaux et politiques pour les États qui gèrent les afflux massifs et les situations de réfugiés prolongées. Au même titre que la réinstallation, les offres de voies complémentaires constituent un aspect indispensable du Pacte mondial sur les réfugiés et des réponses globales en faveur de ces derniers, conçues pour contribuer à un partage plus prévisible de la charge et des responsabilités.





2. Élargir les solutions mises à disposition par les pays tiers en faveur des réfugiés

Les voies complémentaires ne sont pas destinées à se substituer aux obligations des États consistant à fournir la protection internationale aux réfugiés, notamment au travers de l'accès au territoire. Plutôt que de remplacer la réinstallation, elles offrent aux réfugiés un moyen supplémentaire et complémentaire d'accéder à la protection internationale et une voie vers une solution à long terme. En facilitant une entrée sûre dans les pays tiers, elles proposent également aux réfugiés une alternative aux mouvements secondaires non réglementés et dangereux. Avec davantage de solutions émanant de pays tiers mises à la disposition des réfugiés, les voies complémentaires permettent d'améliorer l'accès à la protection et aux solutions.

Comme le prévoit le Pacte mondial sur les réfugiés, l'engagement d'un large éventail de parties prenantes est susceptible d'élargir l'accès aux solutions mises à la disposition des réfugiés par les pays tiers. En tant que telle, une approche multipartite et partenariale avec les organisations internationales, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la société civile, les communautés locales, les réfugiés, le secteur privé, les institutions universitaires et d'autres partenaires en dehors de la sphère humanitaire traditionnelle est un aspect essentiel des voies complémentaires.

⁷ Jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, les réfugiés demeurent sous le mandat du HCR, quelle que soit leur situation et/ou le fait qu'ils se déplacent temporairement hors de leur premier pays d'asile.

3. Renforcer l'autonomie des réfugiés et consolider leurs capacités pour parvenir à une solution durable

Les voies complémentaires peuvent également poursuivre l'objectif de renforcer l'autonomie des réfugiés et de les aider à atteindre une solution durable dans l'avenir. Cela est notamment le cas en ce qui concerne les possibilités d'éducation et d'emploi ainsi que d'autres voies d'admission basées sur les compétences. Ces voies peuvent également être bénéfiques pour les pays tiers dans la mesure où elles contribuent à répondre aux pénuries de main d'œuvre ou de compétences et à renforcer le soutien de la population aux réfugiés en démontrant les contributions positives que ces derniers peuvent apporter aux sociétés qui les accueillent.

Bien que ces voies puissent initialement fournir aux réfugiés des dispositifs de séjour temporaire, elles pourraient s'inscrire dans le cadre d'une approche progressive vers des solutions. En exploitant les capacités et les compétences existantes des réfugiés et en leur donnant la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et davantage de connaissances, les réfugiés sont mieux à même de contribuer à leurs propres solutions futures. Cela peut inclure un retour durable, sûr et digne dans leur propre pays ou leur intégration dans un autre pays.⁷

EXEMPLES DE VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION

Les modèles décrits ci-dessous constituent une liste non-exhaustive de voies complémentaires d'admission des réfugiés dans les pays tiers. Ces modèles peuvent être combinés, simultanément ou successivement, afin d'offrir aux réfugiés un accès à la protection et à des solutions.

1. Admission à titre humanitaire

L'admission à titre humanitaire est une voie qui offre aux personnes ayant besoin de protection internationale une protection efficace dans un pays tiers.⁸ Les programmes d'admission à titre humanitaire sont souvent mis en œuvre pour une période de temps définie au moyen de processus accélérés et/ou rationalisés semblables à ceux de la réinstallation.

Les programmes d'admission à titre humanitaire peuvent servir d'outil de protection et/ou de mécanisme de partage des responsabilités et sont particulièrement utiles dans les situations de déplacement massif pour lesquelles il est nécessaire de fournir protection et sécurité à un grand nombre de réfugiés dans de brefs délais.

Bien que les programmes d'admission à titre humanitaire partagent de nombreuses caractéristiques avec la réinstallation, ils peuvent faire appel à des critères d'éligibilité en complément des catégories de soumissions pour la réinstallation du HCR⁹ telles que les besoins humanitaires généraux ou les liens existants avec le pays de réinstallation. Grâce aux programmes d'admission à titre humanitaire, des personnes peuvent se voir accorder un statut de protection temporaire ou autre et, par conséquent, ne pas avoir immédiatement accès à une solution durable pleinement efficace. En dépit de ces différences, les programmes d'admission à titre humanitaire comportent généralement des considérations de protection et des garanties qui s'apparentent à la réinstallation.

L'admission à titre humanitaire a été utilisée comme un outil efficace de protection et de partage des charges,

y compris dans le cadre du programme d'évacuation/admission à titre humanitaire des réfugiés kosovars en 1999.¹⁰ Plus récemment, un certain nombre de pays, dont l'Allemagne, l'Autriche et la France, ont mis en œuvre des programmes d'admission à titre humanitaire en faveur des réfugiés syriens, en étroite collaboration avec le HCR.

2. Parrainage communautaire

Le parrainage communautaire de réfugiés permet à des personnes, des groupes de personnes ou des organisations de se rassembler pour apporter un soutien financier, émotionnel et pratique à l'accueil et à l'intégration des réfugiés admis dans des pays tiers.

Une distinction claire peut être établie entre le parrainage communautaire comme voie complémentaire d'admission et le parrainage communautaire comme outil pour soutenir les réfugiés admis par d'autres voies. En tant que voie d'admission, les programmes de parrainage communautaire permettent aux parrains de soutenir l'entrée et le séjour des réfugiés désignés dans des pays tiers. Inversement, le parrainage communautaire en tant qu'outil peut être employé comme mécanisme pour que les personnes et les communautés prennent part à l'accueil et à l'intégration des réfugiés arrivant par le biais de programmes de réinstallation ou d'autres voies, telles que les voies éducatives¹¹ ou les visas humanitaires.¹²

Les programmes de parrainage communautaire, offrant une voie d'admission en complément de la réinstallation et tenant compte de la protection, peuvent servir à accroître le nombre de réfugiés qui ont accès à la

⁸ L'admission à titre humanitaire peut être utilisée stratégiquement comme un outil de partage des charges et des responsabilités, y compris pour les personnes bénéficiant de dispositifs de protection ou de séjour temporaire (DPST), voir : <https://bit.ly/2lwZMN9>.

⁹ Les catégories de soumissions pour la réinstallation sont décrites au chapitre 6 du Manuel de réinstallation du HCR et sont les suivantes : besoins de protection juridique et physique ; survivants de violences et/ou tortures ; besoins médicaux ; femmes et filles dans les situations à risque ; regroupement familial ; enfants et adolescents dans les situations à risque ; absence d'autres solutions durable à court terme : <https://www.unhcr.org/fr/5162da949.pdf>.

¹⁰ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « *La crise des réfugiés du Kosovo : une évaluation indépendante de la préparation et de la réponse d'urgence du HCR* », disponible [en anglais] à l'adresse : <https://www.unhcr.org/afr/3ba0bbeb4.pdf> [Anglais].

¹¹ Par exemple, le Programme d'étudiants réfugiés de l'Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC) utilise le programme de parrainage privé du Canada pour admettre des étudiants réfugiés et leur octroyer des bourses d'études, voir : <https://bit.ly/2Zdro0s>.

¹² Par exemple, le projet des couloirs humanitaires prévoit l'admission de réfugiés au moyen d'un visa humanitaire assorti d'un soutien post-arrivée grâce à un modèle de parrainage communautaire.



📷 Argentine. Le programme de visas aide les jeunes Syriens à trouver un nouveau pays. Le Syrien Tony Kassab, âgé de 26 ans, suit des cours d'espagnol dans une université du centre de Córdoba, en Argentine, où il est récemment arrivé en possession d'un visa humanitaire en provenance de Homs, sa ville natale. © HCR/Frederick Bernas

protection ainsi qu'à des solutions et contribuer à renforcer le partage des responsabilités.

Le programme de parrainage privé du Canada, établi de longue date, est un exemple de programme de parrainage communautaire qui offre une voie distincte pour l'admission des réfugiés au Canada et qui constitue une voie complémentaire d'admission à son programme de réinstallation des réfugiés pris en charge par le gouvernement. Les programmes de parrainage communautaire récemment mis en œuvre par le Royaume-Uni, l'Argentine et l'Irlande offrent aux communautés et aux particuliers un mécanisme de soutien pour accueillir et intégrer les réfugiés admis par le biais du cadre existant en matière de réinstallation.

Depuis 2016, l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés, un partenariat multisectoriel, promeut le parrainage communautaire pour les réfugiés, en partageant l'expérience du Canada en matière de parrainage privé et en soutenant de nouveaux programmes pour leur développement.¹³

3. Visas humanitaires

Les visas humanitaires peuvent être utilisés pour admettre des personnes ayant besoin de protection internationale dans un pays tiers dans lequel elles se voient parfois offrir ultérieurement la possibilité de demander l'asile, notamment par le biais de procédures accélérées. À cet égard, ils diffèrent des programmes d'admission à titre humanitaire par l'intermédiaire desquels le statut juridique individuel est souvent déterminé avant l'arrivée dans le pays tiers. Les visas humanitaires ont également été employés pour faciliter l'admission de membres de familles qui autrement n'auraient pas droit au regroupement familial en vertu de la législation existante, ainsi que d'autres réfugiés vulnérables qui ne peuvent accéder à une protection efficace dans leur premier pays d'asile. En plus de constituer une voie autonome, les visas humanitaires peuvent en outre servir d'outil pour faciliter d'autres voies vers un pays tiers, telles que les programmes de parrainage communautaire ou privé, ou les possibilités d'éducation.

L'Argentine et le Brésil ont fait usage des visas humanitaires pour faciliter l'admission de certains groupes de réfugiés en leur donnant accès à une solution durable. Quant à la France, l'Italie et la Suisse, elles ont employé les visas humanitaires comme un moyen de permettre aux personnes ayant besoin de protection internationale de demander l'asile sur leurs territoires.

¹³ Voir : <http://refugeesponsorship.org/fr>.

4. Regroupement familial

Suite à une séparation causée par des déplacements forcés résultant de persécutions et de la guerre, le regroupement familial est souvent le seul moyen d'assurer le respect du droit des réfugiés à l'unité familiale avec les membres de leur famille nucléaire. Pour faciliter l'exercice de ce droit fondamental par les réfugiés, il est attendu des États qu'ils apportent aux réfugiés les moyens juridiques de retrouver les membres de leur famille nucléaire, lorsqu'une protection plus efficace, des solutions à long terme et un soutien familial sont possibles.¹⁴

Outre le regroupement familial pour les membres de la famille nucléaire, les voies de regroupement familial peuvent réunir les réfugiés avec les membres de leur famille élargie et ceux ayant un lien de dépendance. De telles voies peuvent aider à préserver les possibilités limitées de réinstallation des réfugiés dont la protection fait l'objet d'inquiétudes urgentes dans le premier pays d'asile. Bien que le regroupement familial compte parmi les catégories de soumissions pour la réinstallation du HCR, le recours à la réinstallation à ces fins est limité aux situations où le regroupement familial à travers les canaux d'immigration des États n'est pas disponible ou accessible. Compte tenu du nombre limité de places de réinstallation disponibles, le HCR encourage les États de réinstallation à faciliter le regroupement familial des réfugiés en dehors de leurs programmes de réinstallation. De surcroît, les voies de regroupement familial qui permettent de réunir les réfugiés et les membres de leur famille peuvent jouer un rôle important pour faciliter une intégration plus efficace de l'ensemble du groupe familial dans les pays tiers.

Faciliter l'accès des réfugiés aux processus de regroupement familial nécessite souvent un engagement politique au niveau national. Cela peut se faire par le biais de procédures rationalisées, administratives ou autres, s'attaquant aux obstacles pratiques, administratifs et juridiques spécifiques auxquels les réfugiés peuvent se heurter. Les procédures rationalisées peuvent comprendre un accès facilité aux ambassades, une assistance en matière de documentation, des

dérogations pour obtenir un visa ou le recours aux visas humanitaires à des fins de regroupements familiaux.

En sus de ses programmes de réinstallation et d'admission à titre humanitaire, l'Allemagne a fait usage des voies de regroupement familial existantes pour faciliter la réunification des ressortissants syriens et irakiens, y compris les réfugiés avec leur famille nucléaire en Allemagne, en fournissant des conseils et une assistance concernant aussi bien les demandes de visas que les orientations précédant le départ, en collaboration avec l'OIM. Par ailleurs, l'Allemagne et l'Irlande ont mis en œuvre des programmes de regroupement familial spécifiques aux réfugiés pour faciliter l'admission des membres de la famille élargie des réfugiés syriens.

5. Possibilités d'emploi dans les pays tiers

Les possibilités d'emploi dans les pays tiers constituent des voies sûres et réglementées d'admission ou de séjour dans un autre pays dans le but d'y travailler, et sont assorties du droit à la résidence permanente ou temporaire. Les possibilités d'emploi dans les pays tiers peuvent contribuer à donner aux réfugiés l'occasion de retrouver une vie indépendante et productive, tout en atteignant un niveau de vie adéquat. Les possibilités d'emploi dans les pays tiers peuvent faire partie des systèmes d'immigration traditionnels, lesquels pourraient être adaptés pour faciliter l'admission des réfugiés. Elles peuvent aussi inclure des dispositifs d'admission temporaire et permanente de personnes qualifiées, visant spécifiquement à soutenir les réfugiés. Des documents de voyage appropriés pour des entrées légales et des dispositifs de séjour ainsi que des garanties de protection pertinentes pour les réfugiés, pendant la durée de leur emploi et après, sont essentiels pour soutenir ce type de programmes.¹⁵

Au-delà du renforcement des compétences des réfugiés, les possibilités d'emploi dans les pays tiers peuvent également aider les pays à combler toute pénurie de main-d'œuvre ou de compétences et à renforcer les perspectives de reconstruction durable post-conflit dans

¹⁴ Le Comité exécutif du HCR a adopté une série de conclusions qui réaffirment l'importance fondamentale de l'unité et du regroupement familial et appellent à faciliter l'entrée des membres des familles des personnes reconnues comme ayant besoin de protection internationale. Voir en particulier les Conclusions du Comité exécutif sur le regroupement familial, No 9 (XXVIII), 1997, et No 24 (XXXII), 1981 ; la Conclusion du Comité exécutif sur les enfants et les adolescents réfugiés, No 84 (XLVIII), 1997 ; et la Conclusion du Comité exécutif sur la protection de la famille du réfugié, No 88 (L), 1999. Toutes les conclusions du Comité exécutif sont réunies dans la Compilation thématique des conclusions du Comité exécutif, HCR, mars 2012, cinquième édition, disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2MFQofs>.

¹⁵ Tous les travailleurs, y compris les réfugiés, ont droit à un travail décent, ce qui inclut la possibilité de gagner leur vie grâce à un travail librement choisi et accepté, et de bénéficier de conditions de travail justes et favorables. Pour les bénéficiaires des possibilités offertes par des pays tiers qui ne se voient pas accorder le statut de réfugié, les normes du droit international du travail applicables aux travailleurs migrants s'appliqueraient, voir en particulier la Convention sur la migration pour l'emploi et la Recommandation correspondante (1949), et la Convention sur les travailleurs migrants et la Recommandation correspondante (1975) ; voir également à ce sujet : <https://bit.ly/2IAL8Er>.

le pays d'origine des réfugiés. De plus, les transferts de fonds vers les réseaux familiaux plus larges et communautaires des réfugiés dans les pays de premier asile ainsi que dans les pays d'origine pourraient constituer des avantages.

En partenariat avec le HCR, *Talent Beyond Boundaries* (TBB), une initiative de la société civile, a développé un registre de talents pour faciliter l'emploi des réfugiés dans les pays tiers par des systèmes de mobilité de la main d'œuvre.¹⁶ Bien que ce programme n'en soit qu'à ses débuts, il a donné lieu à des initiatives de la part des employeurs et des ministères d'immigration au Canada et en Australie pour travailler par le biais de leurs cadres migratoires respectifs à accueillir et employer un petit nombre de réfugiés qualifiés.

6. Possibilités d'éducation dans les pays tiers

Les possibilités d'éducation dans les pays tiers comprennent des bourses d'études privées, communautaires ou institutionnelles et des programmes d'apprentissage et de stages. Lorsque ces programmes sont axés sur des solutions, ils peuvent conduire à l'autonomisation tant économique que sociale des réfugiés. Ces programmes offrent normalement aux réfugiés des garanties appropriées, notamment des documents de voyage en bonne et due forme ainsi qu'une entrée légale et un dispositif de séjour pour la durée de leurs études/stages, et des possibilités claires après leur diplôme, pouvant inclure la résidence permanente, des études supérieures ou un emploi.¹⁷

Les bourses et les possibilités d'études universitaires permettent à des étudiants et à des universitaires réfugiés de se rendre dans un pays tiers pour y étudier, poursuivre leurs études et/ou entreprendre des recherches. La société civile, les universités et les acteurs gouvernementaux peuvent collaborer pour développer et financer des programmes éducatifs ou de bourses personnalisées. Les composantes essentielles de ces programmes sont notamment le financement des frais de voyage, d'hébergement, de subsistance, de scolarité, de formation linguistique, d'orientation culturelle et de soutien psychosocial pour les candidats retenus. Pendant leurs études ou à leur terme, les étudiants peuvent être en droit de demander l'asile ou de demander une prolongation

¹⁶ Voir : <https://talentbeyondboundaries.org> [Anglais].

¹⁷ La note d'information du HCR intitulée *Higher Education Considerations for Refugees in Countries Affected by the Syria and Iraq Crises* contient des directives détaillées sur la sélection, le processus et la conception du programme à destination des institutions et des réfugiés, <https://bit.ly/2FuSCYd> [Anglais].



France. Un programme de bourses d'études donne de l'espoir aux étudiants réfugiés. Mohammed, 21 ans, a passé plusieurs années en Jordanie après avoir fui la guerre en Syrie. Bénéficiant d'une bourse d'études octroyée par un des conseils régionaux du sud de la France, il commencera bientôt ses études à l'Université Paul Valéry de Montpellier.
© HCR/Benjamin Loyseau

de leurs études conformément à la législation et aux politiques nationales. Dans certains pays, les étudiants peuvent être éligibles pour travailler à temps partiel ou pour convertir leur statut juridique, de même que leurs compétences et leur formation peuvent les rendre éligibles à des emplois temporaires ou permanents à la fin de leurs études.

Les apprentissages et les stages dans un pays tiers permettent aux réfugiés de remettre à jour ou d'améliorer leurs compétences grâce à une formation en milieu professionnel dans leur domaine d'activité, leurs études supérieures ou leur domaine d'expertise.

Parmi les exemples de programmes éducatifs qui offrent des voies complémentaires aux réfugiés, il convient de citer l'Initiative du Gouvernement japonais pour l'avenir des réfugiés syriens (JISR) permettant aux étudiants d'amener leur conjoint et leurs enfants, le programme de bourses d'étude des *United World Colleges*¹⁸ et le programme de bourses d'étude de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour réfugiés syriens en France.

7. Autres possibilités d'entrée ou de séjour

D'autres voies sûres et réglementées autres que celles mentionnées ci-dessus pourraient et devront être mises à la disposition des réfugiés. Le type et la nature de ces voies dépendront dans une large mesure du cadre juridique national de l'État et pourraient inclure des admissions ou des dispositifs de séjour temporaires en dehors du processus d'asile. Les voies d'évacuation médicale, qui permettent aux réfugiés ayant des besoins médicaux urgents d'être admis, souvent temporairement, dans un pays tiers à des fins de traitement médical, en constituent un exemple.

¹⁸ Voir : <https://www.uwc.org/unhcr> [Anglais].

CONSIDÉRATIONS ET GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION

Comme les voies complémentaires constituent souvent des voies d'entrée ou de migration existantes, elles doivent être soigneusement ajustées et mises en œuvre par des approches opérationnelles qui protègent les droits des réfugiés et leurs besoins de protection internationale.¹⁹ En collaboration avec d'autres parties prenantes, les États devraient tenir compte des considérations et des garanties suivantes en matière de protection lorsqu'ils établissent ou mettent en œuvre des voies complémentaires d'admission pour les réfugiés :

Le droit de demander l'asile et la protection contre le refoulement

Des systèmes et des procédures doivent être mis en place pour garantir la protection contre le refoulement des réfugiés bénéficiant de voies complémentaires dans des pays tiers. Les réfugiés recourant au travail, à l'éducation ou à d'autres possibilités temporaires devraient en principe également avoir le droit de revenir dans le premier pays d'asile et jouir des mêmes droits et du même statut qu'avant leur départ. Si les réfugiés ne peuvent retourner dans le premier pays d'asile ou dans leur pays d'origine, ils doivent pouvoir demander l'asile ou obtenir un autre statut juridique sûr leur permettant de rester dans le pays tiers une fois le programme achevé. Dans le cadre d'un processus de prolongation de leur séjour dans un pays tiers, les réfugiés ne doivent pas être obligés de retourner dans leur pays d'origine.

Critères et conception de programmes axés sur la protection

Il est important que les voies complémentaires soient non discriminatoires et qu'elles ne permettent pas de faire des distinctions fondées sur la nationalité, la race, le sexe, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques. Les voies doivent être fondées sur des critères objectifs, tenant compte de la situation spécifique des réfugiés concernés, tels que les besoins en matière d'éducation et d'apprentissage, qui peuvent avoir été affectés par le déplacement et/ou les besoins médicaux ou psychologiques, résultant du déplacement forcé ainsi que le contexte général de protection dans le pays d'asile. Pour certaines voies, telles que les programmes d'admission à titre humanitaire et de parrainage communautaire, les réfugiés ayant besoin d'être réinstallés devront être considérés comme prioritaires.

Accès à des voies complémentaires

Faciliter l'accès des réfugiés à des voies complémentaires et éliminer les obstacles auxquels ils sont confrontés est un objectif primordial. Cela peut entraîner la mise en place de procédures juridiques et administratives plus flexibles, telles que des procédures simplifiées pour les demandeurs du statut de réfugié, afin de faire face aux difficultés et aux risques spécifiques auxquels ils sont confrontés. L'élimination des barrières et des obstacles qui empêchent les réfugiés d'accéder aux voies peut également impliquer une modification des exigences en matière de justificatifs ou de garanties financières, ou encore un assouplissement quant à l'obligation de retourner dans le pays dont le réfugié a la nationalité ou dans le pays d'asile pour effectuer les démarches. La mise en place de systèmes auxquels les réfugiés peuvent accéder de manière autonome a également un impact direct sur la capacité des programmes à s'étendre et à atteindre davantage de réfugiés.

Statut juridique et documentation dans les pays tiers

Les réfugiés bénéficiant de voies complémentaires doivent avoir accès au statut juridique et à la documentation dans le pays tiers. À cet égard, la flexibilité est nécessaire en raison de la situation spécifique des réfugiés. Par exemple, les réfugiés ne sont souvent pas en mesure de se rapprocher des autorités de leur pays d'origine pour faire authentifier des documents personnels ou les obtenir. Le cas échéant, la délivrance de titres de voyage pour réfugiés au sens de la Convention de 1951 ou d'autres documents de voyage adaptés aux normes internationales pour répondre

¹⁹ Indépendamment du type de statut juridique national accordé aux réfugiés, ils devraient bénéficier de normes de traitement conformes à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au droit international des droits humains.



📍 France. Un programme de bourses d'études donne de l'espoir aux étudiants réfugiés. Les réfugiés syriens Eias Elnejemi (à gauche) et Amara Omar (à droite), tous deux âgés de 26 ans, ont fui la guerre chez eux et ont lutté pour survivre en Jordanie, où aucun d'eux ne pouvait se permettre de payer les frais universitaires. Bénéficiant de bourses d'études accordées par une région française, ils espèrent étudier à l'Université de Toulouse pour rebâtir un jour la Syrie et aider d'autres réfugiés. © HCR/Benjamin Loyseau

aux impératifs biométriques et de sécurité peut être exigée.²⁰

Accès à la justice, aux droits et aux services dans les pays tiers

Les réfugiés bénéficiant de voies complémentaires doivent avoir accès à des mécanismes et procédures institutionnels qui leur donnent accès à la justice, incluant des pratiques équitables en matière d'emploi, l'absence de discrimination et d'exploitation ou d'autres risques associés à la mobilité dans le pays tiers, quel que soit leur statut juridique. Dans cette optique, les principes directeurs de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force constituent une référence essentielle.²¹ Les services de soutien comme ceux liés à la santé, à l'éducation, à l'aide/l'assistance juridique, au logement, au conseil et aux services psychosociaux ainsi que le soutien linguistique sont également importants. Il convient d'envisager d'apporter aux réfugiés un premier soutien ciblé dès leur arrivée dans le pays tiers et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'un soutien social et juridique approprié jusqu'à ce qu'une solution à long terme ou durable puisse être trouvée.

Respect du droit à l'unité familiale

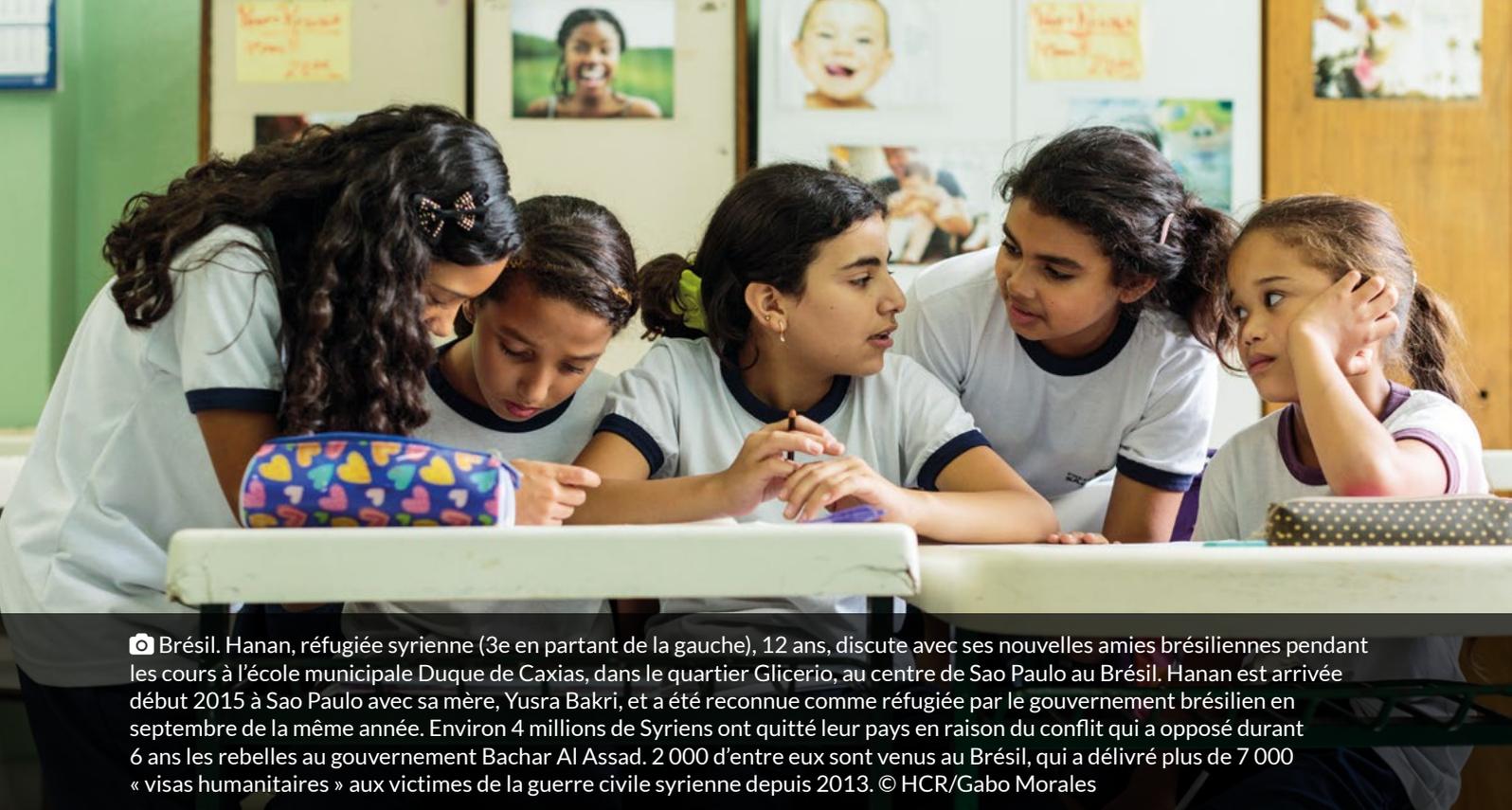
La pratique a démontré qu'assurer l'unité familiale aide les réfugiés à maximiser les possibilités qui leur sont offertes au travers de voies complémentaires telles que l'éducation et les possibilités d'emploi. De ce fait, il est important de veiller à ce que les réfugiés arrivant au moyen de voies complémentaires, y compris ceux qui résident temporairement dans des pays tiers, soient en mesure de maintenir l'unité familiale autant que possible.

Prévention de l'apatridie

Il est important que les voies complémentaires n'augmentent pas le risque d'apatridie, par exemple à travers un accès limité aux documents d'enregistrement des naissances pour les réfugiés et leurs familles dans les pays tiers.

²⁰ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Conclusion du Comité exécutif No114 (LXVIII)*, 2017, sur les documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides, par. 1 et 5, disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/pdfid/59df19db4.pdf>.

²¹ Voir les *Principes directeurs de l'OIT relatifs à l'accès au travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force* ; <http://bit.ly/2J0dbOU>.



📷 Brésil. Hanan, réfugiée syrienne (3e en partant de la gauche), 12 ans, discute avec ses nouvelles amies brésiliennes pendant les cours à l'école municipale Duque de Caxias, dans le quartier Glicerio, au centre de Sao Paulo au Brésil. Hanan est arrivée début 2015 à Sao Paulo avec sa mère, Yusra Bakri, et a été reconnue comme réfugiée par le gouvernement brésilien en septembre de la même année. Environ 4 millions de Syriens ont quitté leur pays en raison du conflit qui a opposé durant 6 ans les rebelles au gouvernement Bachar Al Assad. 2 000 d'entre eux sont venus au Brésil, qui a délivré plus de 7 000 « visas humanitaires » aux victimes de la guerre civile syrienne depuis 2013. © HCR/Gabo Morales

Confidentialité et protection des données

Compte tenu du caractère sensible des données et informations personnelles des réfugiés, la confidentialité et le respect du droit des réfugiés à la protection de leurs données personnelles sont des principes pertinents dans la conception des voies complémentaires et dans leur mise en œuvre, comme indiqué dans la *Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence* du HCR.²²

Alignement sur les stratégies de protection et de solutions

Dans la mesure du possible, les États sont encouragés à travailler avec le HCR pour identifier les contextes et les populations de réfugiés pour lesquels les possibilités de voies complémentaires peuvent avoir un impact stratégique sur les environnements de protection dans les pays d'accueil et dans le cadre de réponses globales en faveur des réfugiés.²³ À cet effet, l'échange d'informations entre le HCR et les États concernant la disponibilité et l'adoption de voies complémentaires pour les réfugiés dans des régions spécifiques peut contribuer à garantir que ces voies s'alignent sur des stratégies de protection et de solutions plus larges.

Les réfugiés au centre des processus

Il est recommandé que les réfugiés au niveau individuel et leurs communautés soient inclus en tant que participants actifs, analystes et évaluateurs de leur propre protection comme dans la recherche de solutions. L'intégration des perspectives des réfugiés dans la conception et dans la mise en œuvre des voies complémentaires est essentielle pour s'assurer que leur situation spécifique est prise en compte. Des mécanismes de retours d'information réguliers et des consultations avec les réfugiés sur les obstacles qui peuvent empêcher leur utilisation et sur les moyens d'améliorer les structures, peuvent garantir que ces voies soient appropriées, sûres, évolutives et accessibles pour les réfugiés.

Le recours à des méthodes de communication adaptées pour fournir aux réfugiés des informations claires, en temps utile et de manière transparente sur les voies complémentaires, les services et le soutien administratif peut également leur faciliter l'accès à ces possibilités et les encourager à leur adoption en toute autonomie. Les approches de communication visant à sensibiliser pleinement les réfugiés aux paramètres, conditions, exigences et procédures associées aux voies leur permettront de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

²² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR*, mai 2015, partie 6, disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2KKJYsG>.

²³ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Position paper on the Strategic use of Resettlement* ; <https://bit.ly/2JJVHsN> [Anglais].

ÉLARGIR LES VOIES COMPLÉMENTAIRES D'ADMISSION

Tel que décrit dans le Pacte mondial sur les réfugiés, il est nécessaire de veiller à ce que des voies complémentaires soient disponibles sur une base plus systématique, organisée et durable. Atteindre cet objectif constituera un élément central de la Stratégie triennale sur la réinstallation et les voies complémentaires (2019-2021). Dans le cadre de la Stratégie, des contributions seront sollicitées auprès de toutes les parties prenantes afin d'accroître la disponibilité et le caractère prévisible des voies complémentaires dans divers domaines d'intérêt, notamment les suivants :

Renforcement des partenariats et de la coordination

Des partenariats multipartites et multisectoriels élargis entre le HCR, les États, les organisations internationales, l'OIM, les ONG, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées peuvent renforcer la capacité des États à réaliser et à développer des voies complémentaires d'admission des réfugiés. Cela a été démontré par le travail d'initiatives multipartites existantes telles que l'Initiative mondiale de parrainage des réfugiés pour développer le parrainage communautaire et le partenariat du HCR et de *Talent Beyond Boundaries* (TBB) avec des États pour établir des voies de mobilité de la main d'œuvre pour les réfugiés.

À l'échelle mondiale, des structures de coordination telles que les Consultations tripartites annuelles sur la réinstallation (ATCR) serviront à réunir les acteurs étatiques concernés et diverses autres parties prenantes pour coordonner, promouvoir et partager les bonnes pratiques dans la création et la mise en œuvre des voies complémentaires. Des structures de collaboration régionales et nationales peuvent également être mises en place pour coordonner des programmes et des initiatives de voies complémentaires ainsi que pour faciliter le partage d'informations et la cohérence sur le terrain.

Création de systèmes tenant compte de la protection, accessibles et évolutifs

Le HCR, les États, les organismes régionaux et intergouvernementaux, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties prenantes jouent un rôle essentiel pour soutenir la création et la mise en œuvre de systèmes tenant compte de la protection, accessibles et adaptables, qui intègrent les garanties nécessaires tout en réduisant et en éliminant les obstacles juridiques, administratifs et pratiques qui empêchent les réfugiés de trouver des voies complémentaires. La mise à disposition d'informations et de conseils aux réfugiés sur les voies complémentaires disponibles d'admission par toutes les parties prenantes sera également essentielle.

Amélioration de la base de données factuelles

S'appuyant sur des initiatives récentes, y compris le rapport conjoint du HCR et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur des voix d'accès sûres pour les réfugiés,²⁴ le HCR et d'autres parties prenantes continueront de travailler avec les États pour améliorer la collecte, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'utilisation par les réfugiés de voies complémentaires afin d'élaborer des réponses politiques et programmatiques, en soutien au développement des systèmes.

HCR, avril 2019

²⁴ Voir l'étude de l'OCDE et du HCR sur les solutions pour les réfugiés dans les pays tiers : réunification familiale, programmes d'études et mobilité de la main d'œuvre, disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/5c07a2c84> [Anglais].



© Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés, 2019